



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2023-A-086

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 ;
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° 081-A-2020 du 24 juillet 2020 donnant délégation de signature à Gilles RENOIR, Directeur mutualisé des ressources humaines ;
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Gilles RENOIR, Directeur mutualisé des ressources humaines**, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

Mesures de gestion du personnel :

- actes portant sur la situation administrative des agents à l'exception de ceux concernant le recrutement, la mobilité et le régime indemnitaire ;
- correspondances diverses relatives à la situation administrative des agents ;
- correspondances et pièces diverses concernant les dossiers de maladies, maternité, paternité, maladies professionnelles, accidents de travail, retraite, reclassement ;
- correspondances avec des organismes intervenants dans les domaines de l'emploi et de la formation ;
- autorisation d'intervention et habilitations suite à formation ;
- attestations diverses et certificats de travail ;
- correspondances et documents divers en matière de formation et de préparation aux concours et examens ;
- conventions de formation pour un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;

- correspondances courantes en matière de recrutement, d'apprentissage et de stages ;
- conventions de stage ;
- ordres de missions pour les déplacements en Région Pays de la Loire.

Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- facturation de prestations diverses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Régis ROUSSEL, Directeur général adjoint des services mutualisé, responsable du Pôle gestion ressources, délégation de signature est donnée à Gilles RENOIR, Directeur mutualisé des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

Marchés publics :

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Mesures de gestion du personnel :

- arrêtés concernant le déroulement des carrières ;
- contrats de travail portant recrutement de personnels permanents et non permanents (remplacement, accroissement d'activité, vacataires, saisonniers, emplois aidés, apprentissage) ;
- état de frais de déplacements ;
- ordres de mission.

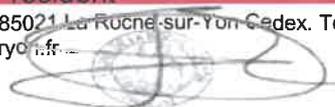
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Gilles RENOIR, Directeur mutualisé des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Audrey YAOUANC, responsable de service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Gilles RENOIR et d'Audrey YAOUANC, la délégation de signature sera exercée par Régis ROUSSEL, Directeur général adjoint, responsable du Pôle gestion ressources.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° 081-A-2020 du 24 juillet 2020.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/05/2023

Le Président,
Luc BOUARD
Signé numériquement le 26/05/2023
par BOUARD Luc
Président



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.*